

LES MESURES POUR L'EMPLOI DES JEUNES



PEC

Parcours Emploi Compétences

DÉFINITION

Un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) est un contrat aidé qui donne le droit à l'employeur du secteur non marchand de **percevoir une aide** en contrepartie du parcours d'accompagnement qu'il met en place.

Le **contrat aidé** PEC permet d'offrir un poste et un environnement de travail propice à un parcours d'insertion professionnelle et de faciliter l'accès à une formation qualifiante pour la salarié.



Accompagnement
personnalisé



Poste et environnement
propice pour une
insertion professionnelle



Aide à l'employeur



LE PUBLIC

Les parcours emplois compétences se destinent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'orientation vers ces contrats est effectuée par le service public de l'emploi (France Travail, Mission locale et Cap Emploi) après un diagnostic global des freins d'accès à l'emploi.



Dans le cadre du parcours emploi compétences, les employeurs peuvent bénéficier d'une aide mensuelle à l'insertion professionnelle versée par l'État d'un montant de 30 à 60 % du SMIC horaire brut pour les CUI-CAE en métropole,



Types de contrats : Un CDD ou un CDI



Pour aller plus loin sur travail-emploi.gouv.fr



[Les mesures pour l'emploi des jeunes](#)